



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **08 DEC. 2023**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2023 - **373**

Commune de LIBERCOURT

SOCIÉTÉ LAVANORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1993 ayant autorisé la société LAVANORD à exploiter une installation de lavage de citernes routières située Zone-Industrielle Les Botiaux, sur la commune de LIBERCOURT (62820) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la visite d'inspection menée le 13 juin 2023 sur le site exploité par la Société LAVANORD, transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles **L.171-6 et L.514-5** du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 25 septembre 2023 informant l'exploitant de la mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1- lors de la visite d'inspection du 13 juin 2023, l'inspection de l'environnement a constaté le non-respect de l'article **10** (absence de porter à la connaissance du Préfet des modifications apportées au site : activité de lavage de containers) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 1993 susvisé ;

2- face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8-I** du code de l'environnement en mettant en demeure la société LAVANORD de respecter les dispositions de l'article **10** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 1993 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société LAVANORD dont le siège social est situé Zone-Industrielle Les Botiaux – 62820 LIBERCOURT, est mise en demeure, pour son établissement sis à la même adresse de respecter les dispositions de l'article **10** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 1993 susvisé, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Cet article précise que :

«Toute modification apportée au mode d'exploitation, à l'implantation du site ou d'une manière plus générale à l'organisation devra être portée à la connaissance :

- du Préfet,
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- de la Direction Départementale de la Sécurité Civile,
- de l'Inspection de l'environnement. »

Réaliser un porter à connaissance au Préfet de l'activité de lavage de containers.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

Article 3: Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de LENS et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LAVANORD dont une copie sera transmise à la mairie de LIBERCOURT.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société LAVANORD - Zone-Industrielle Les Botiaux – 62820 LIBERCOURT
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de LIBERCOURT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

